

Allaman Greffe

De: DGAV Inspectorat phytosanitaire <inspectorat.phyto@vd.ch>
Envoyé: mardi, 9 septembre 2025 08:04
Cc: Jeanrenaud Michel; Palmisano Enzo; Girard Alyssia
Objet: Transmission de la décision de portée générale – Scarabée japonais (Popillia japonica)
Pièces jointes: DEC_20250901_Popillia_Gilly_Bursins_FINA.pdf

Madame, Monsieur,

Des captures de scarabées japonais (*Popillia japonica*) ont récemment été faites sur les communes de Gilly et Bursins. Suite à ces détectations, une **Décision de Portée Générale (DPG)** a été émise par la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV). Vous la trouverez en pièce jointe à ce message.

Le scarabée japonais est un insecte de quarantaine prioritaire déjà présent au Tessin depuis 2017 et en Valais depuis 2023. Il s'agit cependant de la première année où sa présence est confirmée sur le territoire vaudois.

Adulte, il est capable de causer des dégâts importants sur de nombreuses plantes cultivées et ornementales, car il est très polyphage. À l'état larvaire, il s'attaque aux racines de gazons, pelouses et autres couverts herbacés.

Cette DPG prévoit la mise en place de mesures spécifiques visant à éviter ou à freiner l'installation de foyers durables dans les années à venir, dans le foyer et dans la zone tampon.

Nous vous invitons à prendre connaissance de cette décision et à faire en sorte que les informations qu'elle contient soient transmises le plus rapidement possible aux habitantes et habitants de votre commune. Nous restons à disposition pour toute question, et pouvons également vous accompagner si vous avez besoin de soutien pour vulgariser les mesures auprès de la population.

De manière synthétique, les principales mesures qui vous concernent sont

Dans le foyer , interdiction :	Dans la zone tampon , interdiction :
- D'arrosage/ irrigation (jusqu'au 30/09/25)	- De déplacement de matériel végétal (jusqu'au 30/09/25)

- De déplacement de matériel végétal (jusqu'au 30/09/25) - De déplacement de terre (du 01/10/25 au 31/05/26) - Nettoyage des véhicules et équipements utilisés pour le travail du sol après utilisation	- De déplacement de terre (du 01/10/25 au 31/05/26) - Nettoyage des véhicules et équipements utilisés pour le travail du sol après utilisation
---	---

Par ailleurs, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous transmettre une liste avec les coordonnées des paysagistes et autres responsables de l'entretien des espaces verts enregistrés sur votre territoire communal.

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration.

Avec nos meilleures salutations,

ENZO PALMISANO
CIVILISTE

Département de l'agriculture, de la durabilité, du climat et du numérique (DADN)
Inspectorat Phytosanitaire
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)
Avenue de Marcelin 29 – Case postale – 1110 Morges
+41 21 316 65 04
enzo.palmisano@vd.ch

VD.CH